

2017/2018

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE
1 - RESPONSABILITE CIVILE		3 - INDIVIDUELLE ACCIDENT POUR LES MINEURS	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus 8 000 000 € (1)		<ul style="list-style-type: none"> • Décès 8 000 € (2) • IPP/IPT 40 000 € (2) • FMP Frais réel en complément du RO maxi 5 000 €/sinistre 	
Dont :		<ul style="list-style-type: none"> • Lunetterie 	
• Dommages faute inexcusable	3 500 000 €	- par paire de lunettes (bris accidentel)	400 €
• Dommages matériels	8 000 000 €	- dont verres	140 €
• Dommages immatériels consécutifs	6 000 000 €	- par lentille (perte)	104 €
• Dommages immatériels non consécutifs	1 600 000 €/an	Tout dommage aux biens confiés	150 000 €
• Dommages par intoxication alimentaire	8 000 000 €	• Prothèses	
• Dommage pollution environnement	1 600 000 €		
•			
dentaires			
•		Tout dommage matériel aux biens des	- par dent brisée 300 €
•		préposés	10 000 €/an
• Responsabilité civile dépositaire	100 000 €	- par bris de prothèse existante (bris accidentel)	600 €
• Responsabilité civile après livraison	3 000 000 €	• Autres prothèses	208 €
dont frais de retrait	1 500 000 €	• Frais de recherche et de secours,	
§ Franchise : NEANT			complément du RO et dans la limite des frais réels
sauf :		• Frais de remise à niveau scolaire	2 080 €
- Dommages matériels aux biens des préposés : 50 €			
- Responsabilité civile dépositaire et dommages aux biens confiés : 200 €			
- Dommages immatériels non consécutifs : 10% mini 750 € maxi 3000 €			
2 - INDIVIDUELLE ACCIDENT POUR LES MEMBRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE DANSE ET BENEVOLES		4 - ASSISTANCE VOYAGE PAR ASSISTEUR SPECIALISE	
• Décès	15 000 € (2)	<u>(franchise 50km)</u>	
• IPP/IPT	80 000 € (2)		
• ITT/ITP	10 €/j maxi 365 jours (*) (2)	D Assistance médicale	
• FMP	Frais réel en complément du RO maxi 8 000 €/sinistre	- Transport jusqu'au centre médical	Frais réels
• Lunetterie		- Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels
- par paire de lunettes (bris accidentel)	400 €	- Transport d'un membre de la famille	Frais réels
- dont verres	140 €	sauf frais d'hébergement	80 € par nuit maxi 10 nuits
- par lentille (perte)	104 €	- Rapatriement du corps	Frais réels
• Prothèses dentaires		- Frais d'envoi de médicaments	Frais réels
- par dent brisée	300 €	- Soins médicaux à l'étranger	5 400 €
- par bris de prothèse existante (bris accidentel)	600 €	- Prolongation de séjour à l'hôtel	80 € par nuit maxi 10 nuits
• Autres prothèses	208 €	- Avance de fonds à l'étranger	500 €
• Frais de recherche et de secours, transport rapatriement	Frais réel maxi 8 000 €	- Assistance juridique à l'étranger	Remboursement des frais d'avocat à concurrence de 1500 €
• Reconstitution de l'image	5 200 €	- Aide en cas de pertes de documents	
• Assistance psychologique	2,5 fois l'indice en complément du RO et dans la limite des frais réels	- d'identité	Garanti
• Frais de rattrapage scolaire	2 080 €	- Caution pénale	15 000 €
		D GARANTIE ANNULATION DE SEJOURS	
		- Frais d'annulation de séjours	80% des sommes restant à charge maxi 4 000 €
		- Frais d'interruption de séjours	80% des sommes restant

(*) **Franchise** : ITT/ITP : 3 jours

1) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation.
2) En cas de sinistre collectif : maximum 1 600 000 €